



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /175A
Travaux de réfection de toiture
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules
4 place du Présidial
Du lundi 30 mars au samedi 18 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de travaux de réfection d'une toiture formulée le 26 mars 2026 et menés par l'entreprise **SASU MAHON ET FILS – La Guillonne – 12200 Savignac**, qui nécessitent d'autoriser le stationnement pour la mise en place d'un échafaudage, 4 place du Présidial, **du lundi 30 mars au samedi 18 avril 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture 4 place du Présidial :

- ***Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
- ***Le stationnement sera réservé pour deux véhicules au plus proche du lieu de l'intervention.***
- ***La signalisation sera mise en place par l'entreprise***

Du lundi 30 mars au samedi 18 avril.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route. **Le permissionnaire veillera à la sécurisation du site. Il devra notamment mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des piétons de part et d'autre du chantier.**

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise SASU Mahon et Fils procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'**entreprise SASU MAHON ET FILS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 27 mars 2026

Le Maire,
Jean Sébastien ORCIBAL

